



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 100065

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les aides dont bénéficient les familles à naissances multiples. L'association Jumeaux et Plus, représentant soixante-seize associations départementales et près de 16 500 familles adhérentes, est étonnée d'apprendre que la réforme de l'aide à domicile, décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la CNAF, prévoit la baisse de cette aide en raison des contraintes budgétaires imposées par la convention d'objectifs et de gestion CNAF-État. Ainsi, la participation des familles, plus particulièrement celles à naissances multiples, bénéficiant d'une travailleuse familiale devra augmenter. Ces familles, qui subissent déjà la simultanéité des charges, se verront ainsi sanctionnées. L'attribution d'un demi-point supplémentaire dans le calcul du quotient familial de la caisse des allocations familiales, lors des naissances multiples, permettrait de compenser plus justement les charges auxquelles ces familles doivent faire face. Aussi, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100065

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7463

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909